

Compte-rendu Conseil municipal du lundi 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Sommaire

Compte-rendu du Conseil municipal du 28 juin 2021	p3
Compte-rendu de la Maire de sa délégation de pouvoirs	p3
.....	p3
• Délibération n° DEL21_059 : Séisme à Haïti : octroi d'une subvention exceptionnelle à l'UNICEF.....	p3
Ville	p4
• Délibération n° DEL21_060 : Convention portant expérimentation pédagogique au collège Les Maillettes, pour l'accueil d'élèves de CM2 pendant l'année scolaire 2021-2022.....	p4
• Délibération n° DEL21_061 : Convention d'objectifs et de financement entre l'association SENART MOISSY et la ville de Moissy-Cramayel.....	p5
• Délibération n° DEL21_062 : Convention entre la commune et l'Ecole des Parents et des Educateurs 77 Sud (E.P.E. 77 Sud).....	p7
• Délibération n° DEL21_063 : Partenariat entre la ville de Moissy-Cramayel et la Ligue de l'enseignement 77 dans le cadre de l'opération "Lire et faire lire".....	p8
Solidarité	p8
• Délibération n° DEL21_064 : Convention de partenariat entre la ville de Moissy-Cramayel et le Théâtre-Sénart, Scène Nationale, pour la saison 2021-2022.....	p9
• Délibération n° DEL21_065 : Affiliation de la commune à l'UFOLEP 77 pour la saison 2021-2022.....	p9
• Délibération n° DEL21_066 : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, l'Association "Les Concerts de poche" et la Commune.....	p10

Finances.....p12

- Délibération n° DEL21_067 : Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).....p12
- Délibération n° DEL21_068 : Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité Ile de France (FSRIF).....p12
- Délibération n° DEL21_069 : Régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2022.....p13
- Délibération n° DEL21_070 : Admissions en non valeur.....p15
- Délibération n° DEL21_071 : Créances éteintes : effacement de dettes.....p16

Administration générale et ressources humaines.....p17

- Délibération n° DEL21_072 : Modification de la composition des commissions permanentes et nominations consécutives.....p17
- Délibération n° DEL21_073 : Mise en place d'un contrat d'apprentissage au service communication.....p22
- Délibération n° DEL21_074 : Modification du tableau des effectifs.....p24

Étaient présents : Mmes et MM - MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, THEBAULT, KUPR, B. LAWIN, DUEZ, BAMI, VAN THEMSCHE, MARCH, NZOUE TOUM, RACINE, ROCHA

Absents représentés : Mmes - : DEMOULIN représentée par MAGNE, THEBAULT représentée par LE MEUR, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Mmes MM – : DUEZ, BAMI, VAN THEMSCHE, MARCH, NZOUE TOUM, ROCHA

Tourya BAMI a donné pouvoir à Corinne MARCH, elle-même absente.

Thierry QUINIOU est arrivé en cours de séance et n'a pas pris part au vote de la délibération DEL21_059.

Monsieur GUEYE Khalidou a été désigné secrétaire de séance.

Compte-rendus

Compte-rendu du Conseil municipal du 28 juin 2021

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu de la Maire de sa délégation de pouvoirs

- liste des décisions de la Maire
Il en est donné acte, sans observation.
- Liste des marchés à procédures adaptées (article L 2122-22, 4°)
Il en est donné acte, sans observation.

Tableau récapitulatif du non-exercice du droit de préemption

Il en est donné acte, sans observation.

• Délibération n° DEL21_059 : Séisme à Haïti : octroi d'une subvention exceptionnelle à l'UNICEF

Rapporteur : Monsieur Julien KAOUANE

Un puissant séisme de magnitude 7,2 a frappé le samedi 14 août dernier le sud-ouest d'Haïti. 72 heures après, l'ouragan Grace s'abattait à son tour sur le pays, compliquant ainsi les opérations de secours. Selon la Protection civile haïtienne, les bilans humains et matériels sont sans appel. Au 22 août, on comptabilisait alors :

- 2 207 morts
- 344 personnes disparues
- 12 268 blessés
- 52 923 maisons détruites
- 77 006 maisons endommagées

Outre ces pertes et dégâts, quelques 600 000 personnes sont directement affectées et ont besoin d'une assistance humanitaire immédiate. L'ampleur de la catastrophe et l'immense détresse dans laquelle sont plongés de très nombreux Haïtiens ont suscité immédiatement une mobilisation et une solidarité au niveau mondial.

Il est à noter que ces événements interviennent dans un contexte politique, social, économique extrêmement dégradé : assassinat du Président Jovenel Moïse le 7 juillet dernier, présence de gangs armés violents et actifs, important taux de criminalité et risque très élevé d'enlèvement.

Face à cette situation et pour témoigner à notre tour de notre solidarité envers la population Haïtienne, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 euros. Les conséquences particulièrement importantes sur les enfants et le système scolaire, et donc pour l'avenir d'Haïti, nous conduisent au choix de l'UNICEF France pour le versement de cette aide exceptionnelle. A noter que la commune est déjà engagée auprès de l'UNICEF dans le cadre du dispositif «Ville amie des enfants».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1115-1,

Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale, Citoyenneté du 13 septembre 2021

Considérant le séisme survenu le 14 août 2021 à Haïti, les dizaines de milliers de victimes et la gravité des dégâts subis,

Considérant la nécessaire solidarité aux populations et les besoins en termes de reconstruction,

Considérant la volonté de la ville de Moissy-Cramayel d'apporter son soutien à la population,

Sur proposition de la Maire

Le Conseil municipal,

Approuve

le versement d'une aide exceptionnelle de 3 000 € à l'UNICEF dans le cadre de son dispositif d'aide humanitaire pour l'enfance en Haïti.

Atteste

que les crédits sont inscrits au budget communal 2021 à l'imputation 6574 - - 024 .

Autorise

la maire à signer tout document relatif à cette aide exceptionnelle.

Dit

que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Débats :

Line Magne précise que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud votera le 28 septembre 2021 l'apport d'un soutien financier à hauteur de 10 000€.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Ville

- **Délibération n° DEL21_060 : Convention portant expérimentation pédagogique au collège Les Maillettes, pour l'accueil d'élèves de CM2 pendant l'année scolaire 2021-2022**

Rapporteur : Madame Carole MOÏSE

Dans le cadre du projet académique, et pour favoriser le passage des élèves d'élémentaire au collège, les services de l'éducation nationale proposent un dispositif expérimental qui s'inscrit dans le nouveau cycle 3, dit de consolidation, créé par la loi de refondation de l'école de la République.

Ce projet concerne 11 élèves de CM2 de familles volontaires, qui ont intégré à la rentrée, une classe de 6^{ème} à double niveau au collège Les Maillettes.

Un projet de convention entre l'Education Nationale, le Département de Seine-et-Marne et la ville de Moissy-Cramayel, définit les responsabilités de chaque partenaire dans le fonctionnement de ce dispositif pédagogique.

Considérant l'intérêt du projet des services départementaux de l'Education Nationale dont l'objectif est de faciliter le passage de l'école élémentaire au collège ;

Considérant que la prise en charge des élèves de CM2 inscrits aux accueils périscolaires, notamment avant et après la classe et à l'étude surveillée, implique principalement pour la commune la mise en place d'un encadrement du trajet du soir entre le Collège Les Maillettes et le groupe scolaire Fosse Cornue, sachant qu'un référent du collège vient chercher les élèves présents en accueil pré scolaire ;

Les élèves concernés restent comptabilisés dans les effectifs scolaires du premier degré, sans modification de l'enveloppe budgétaire municipale prévue pour le fonctionnement des écoles pendant l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le Code de l'éducation en son article D 311-10,

Vu le projet de convention en annexe,

Vu l'avis de la Commission ville en date du 14 septembre 2021,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

les termes du projet de convention ci-annexé à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne (DSDEN), le collège «Les Maillettes», situé rue des Maillettes à MOISSY CRAMAYEL (77550) et le Département de Seine-et-Marne ;

autorise

la Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Débats :

A la question de Stéphanie Le Meur sur l'information et l'approbation de la tarification de la demi-pension au collège, plus élevée que celle de l'école primaire, Carole Moïse répond que les parents en sont informés et n'y sont pas opposés.

Le Conseil départemental a été sollicité, sans retour actuellement, pour l'application des tarifs municipaux de la restauration scolaire.

Abdelaziz Abderrahmane demande si cette expérience est propre à la commune de Moissy-Cramayel et s'étonne de la formation d'une classe à seulement 11 élèves.

Carole Moïse précise que la classe est composée de 11 élèves de CM2 et 11 élèves de 6ème, et souligne que Moissy-Cramayel est la seule ville de Seine-et-Marne à expérimenter ce projet.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL21_061 : Convention d'objectifs et de financement entre l'association SENART MOISSY et la ville de Moissy-Cramayel

Rapporteur : Monsieur Philippe DELPY

L'association de football « SENART-MOISSY » fédère par son activité plusieurs centaines de jeunes. Le club conforte les valeurs éducatives transmises lors des entraînements et matchs, lesquelles s'inscrivent en parfaite adéquation avec celles du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la ville dont l'objectif est de favoriser la réussite éducative de tous les moisséens.

En outre, un encadrement qualifié permet un enseignement du football dans le respect des règlements et de l'esprit sportif, tout en contribuant au développement du sport pour tou(te)s, par le renforcement des pôles féminin et Avenir, la formation des jeunes et en favorisant la pratique sportive à des niveaux départemental, régional et national.

Ainsi, pour favoriser l'accès aux sports du jeune public moisséen, la commune a souhaité réaffirmer son partenariat avec l'association de football « SENART-MOISSY » par la formalisation d'une convention d'objectifs et de financement pour un montant maximal conforme aux crédits inscrits au budget communal 2021, soit la somme de 63 000€.

Afin de rappeler les valeurs éducatives communes, la ville de Moissy-Cramayel assujettit son soutien financier aux objectifs d'intérêt général stipulés dans le projet de convention ci-annexé.

Vu l'avis de la commission ville, du 14 septembre 2021 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu les articles L 113-2 et R 113-1 à D 113-6 du code du sport ;

Vu, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en ses articles 9-1 et 10 ;

Vu les articles L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, les articles L 612-4 et L 612-5 du code de commerce relativement à la certification des comptes, le décret-loi du 2 mai 1938 en son article 15 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

les termes du projet ci-annexé de la convention d'objectifs et de financement, entre l'association «SENART-MOISSY» et la ville de Moissy-Cramayel, pour la saison sportive 2021-2022 ;

autorise

la Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier ;

atteste

que les crédits sont inscrits au budget communal 2021 à l'imputation 6574 - - 40.

Débats :

Line Magne informe l'assemblée que l'inauguration du stade Paul Raban, devenu un terrain synthétique grâce à un financement de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, se déroulera le 9 octobre 2021.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

- **Délibération n° DEL21_062 : Convention entre la commune et l'Ecole des Parents et des Educateurs 77 Sud (E.P.E. 77 Sud)**

Rapporteur : Madame Betty EYAMO

Axe prioritaire de la visée éducative portée par le Projet Educatif du Territoire (P.E.D.T.), signé notamment en 2018 par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, le soutien à la parentalité se décline de façon partenariale à l'échelle du territoire.

Il s'agit de soutenir et de valoriser la fonction parentale, puisque les parents demeurent les premiers éducateurs et leur investissement conditionne l'épanouissement et la réussite éducative de l'enfant.

Depuis 2019, l'association Ecole des Parents et des Educateurs de Seine-et-Marne Sud (E.P.E. 77 Sud) participe à cette démarche au côté de la ville en proposant des actions de soutien à la parentalité dans le cadre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P), dispositif bénéficiant d'un financement de la C.A.F. de Seine-et-Marne.

Au regard des objectifs d'E.P.E. 77 Sud qui sont notamment :

- d'accompagner les parents dans les moments clés du parcours familial,
- de favoriser la communication familiale
- d'aider les parents à développer leurs ressources personnelles et à restaurer leur confiance dans leur rôle éducatif,
- de faciliter l'échange entre les parents et les professionnels,

Il semble opportun d'inscrire ce partenariat dans la durée, compte tenu de l'expertise et des ressources de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18_076 du 24/09/2018 par laquelle le Conseil approuve les orientations du Projet Educatif du Territoire,

Vu la délibération n° 20_061 du 28/09/2020, portant partenariat entre l'association EPE 77 Sud et la ville,

Vu le projet de convention et le programme d'animations 2021, en annexe,

Vu l'avis de la Commission Ville du 14 septembre 2021,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

les termes de la convention de partenariat à signer entre l'association E.P.E. 77 Sud et la ville de Moissy-Cramayel,

autorise

la Maire à signer cette convention et toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL21_063 : Partenariat entre la ville de Moissy-Cramayel et la Ligue de l'enseignement 77 dans le cadre de l'opération "Lire et faire lire"

Rapporteur : Madame Betty EYAMO

La ville de Moissy-Cramayel souhaite continuer à participer au programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle « Lire et faire lire ». Ce dispositif consiste à faire intervenir des bénévoles « lecteurs » de l'association moisséenne « Lire et faire lire », sur les temps collectifs des structures petite enfance et du centre social de l'Espace Arc-en-Ciel, pour sensibiliser dès le plus jeune âge à la lecture.

Ces actions partenariales s'inscrivent pleinement dans le Projet Éducatif du Territoire de la ville, et contribuent à développer le goût de la lecture chez le jeune public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission ville en date du 14 septembre 2021,

Vu le projet de convention en annexe,

Sur proposition de Madame la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

le projet de convention annexé à la présente délibération ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la ville de Moissy-Cramayel et la Fédération La ligue de l'enseignement de Seine-et-Marne, pour la mise en œuvre du programme national de lecture « Lire et faire lire » au bénéfice des enfants moisséens.

autorise

Madame la Maire à signer la convention précitée et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Solidarité

- **Délibération n° DEL21_064 : Convention de partenariat entre la ville de Moissy-Cramayel et le Théâtre-Sénart, Scène Nationale, pour la saison 2021-2022**

Rapporteur : Madame Natacha RIODIN

Permettre à tous les publics d'avoir accès à la culture est un objectif partagé par le Théâtre-Sénart et la ville de Moissy-Cramayel.

Ainsi, dans le cadre de leurs activités, le centre social « Espace Arc-en-Ciel » de la ville de Moissy-Cramayel et le Théâtre-Sénart souhaitent concourir conjointement à une meilleure intégration des publics en précarité ou souffrant d'isolement social, dans le cadre des spectacles, manifestations et actions artistiques organisés par le Théâtre-Sénart.

La convention de partenariat proposée définit les engagements des deux parties et notamment les modalités de participation financière de la commune sur l'ensemble de la programmation de la saison 2021-2022, sachant qu'elles demeurent identiques à celles appliquées pour la dernière saison.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Solidarité du 14 septembre 2021,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

les termes de la convention à signer entre la ville de Moissy-Cramayel et le Théâtre-Sénart dans le cadre d'un partenariat pour la saison 2021-2022 ;

précise

que les crédits seront prélevés sur le budget communal à l'imputation 6288 - - 422 ;

autorise

la Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL21_065 : Affiliation de la commune à l'UFOLEP 77 pour la saison 2021-2022.

Rapporteur : Madame Natacha RIODIN

L'UFOLEP 77 accompagne les structures sportives, les établissements scolaires et les collectivités territoriales pour développer leurs organisations, leurs compétences et leurs activités par une vie fédérative active et partie prenante des enjeux sociétaux actuels et par des outils et techniques pédagogiques et logistiques.

L'affiliation à l'UFOLEP pour la saison 2021/2022 permettrait à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels et d'une inscription dans les annuaires des structures affiliées à l'UFOLEP, La Ligue de l'Enseignement et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.).

Dans le cadre de leurs activités, certains services municipaux pourraient ainsi bénéficier à moindres coûts des compétences d'encadrants spécialisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'affilier à l'UFOLEP 77 pour la saison 2021/2022,

Vu l'avis de la Commission Solidarité du 14 septembre 2021,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

d'affilier la Commune au Comité départemental de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique de Seine-et-Marne « UFOLEP 77 », sis allée Edouard Branly à 77550 Moissy-Cramayel, Siret 40896652100028, pour la saison 2021/2022 ;

dit

que les crédits correspondant à l'affiliation d'un montant de 148,50 € sont inscrits à l'imputation 6281 - - 422 du budget 2021.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

- **Délibération n° DEL21_066 : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, l'Association "Les Concerts de poche" et la Commune.**

Rapporteur : Madame Natacha RIODIN

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (G.P.S.) a inscrit dans ses projets d'actions, l'accès à la culture citoyenne au cœur des territoires.

A ce titre, elle propose à la Commune d'organiser en lien avec le Conservatoire de Musique municipal et l'Espace Arc-en-Ciel, une action musicale sur l'année scolaire 2021-2022 dans le cadre d'un partenariat avec l'Association « Les Concerts de poche ».

Cette association reconnue d'utilité publique est agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale et agréée « Entreprise Solidaire ». Elle a également obtenu le label « La France s'engage » dont l'objectif est de distinguer et d'encourager des initiatives d'économie sociale et solidaire pour leur innovation et leur utilité sociale.

Par un dispositif d'ateliers et de concerts indissociables, les objectifs de l'association sont :

- d'emmener de grands artistes de la musique classique, du jazz ou de l'opéra, dans les zones rurales et les quartiers,
- d'impliquer tous les publics, en particulier les jeunes, les personnes isolées ou défavorisées, dans des projets musicaux participatifs,
- de servir une dynamique sociale et territoriale, créer un lien durable entre les habitants et contribuer à équilibrer l'offre culturelle.

Cette action culturelle élaborée permet de développer dans la durée des liens inédits entre les musiques dites « savantes » et une très large diversité de publics. C'est un concept innovant de culture citoyenne.

Animés par des comédiens et des musiciens, les ateliers des Concerts de Poche permettent à tous, enfants, ados, familles, personnes âgées, défavorisées ou isolées, de se retrouver en position de créateurs autour de l'invention d'un conte musical ou de la préparation de la première partie d'un concert. Ils leur donnent aussi des « clés » de compréhension pour profiter pleinement des concerts et découvrir la magie des grandes interprétations.

Les concerts sont assurés par des artistes de renommée et des jeunes talents qui viennent jouer ou chanter les plus beaux répertoires, dans un climat convivial et chaleureux.

La présente convention précise les objectifs du projet de chorale en partenariat avec le Conservatoire de Musique Municipal et l'Espace Arc-en-Ciel, la participation financière, les modalités d'inscription, les aménagements proposés en cas de restrictions sanitaires liées à la COVID 19 et les obligations de chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Solidarité du 14 septembre 2021,

Considérant l'intérêt pour la commune de promouvoir dans les quartiers, le développement dans la durée, des liens inédits entre les musiques dites « savantes » et une très large diversité de publics,

Considérant que l'Espace Arc-en-Ciel souhaite favoriser les parcours de pratiques culturelles auprès des habitants qui en sont le plus éloignés,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

les termes de la convention de partenariat à signer avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Essonne Sénart et l'Association « Les Concerts de poche », sise en Mairie, 1 rue de Lorette à Féricy.

précise

que les dépenses afférentes à cette action musicale seront imputées à l'article 6281 - - 422.

autorise

La Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Finances

• Délibération n° DEL21_067 : Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

Aux termes de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, doit présenter au Conseil municipal un rapport, qui suit la clôture de l'exercice. Ce rapport retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Le présent rapport soumis à l'approbation du Conseil municipal expose donc les actions de développement social urbain mises en œuvre au titre de l'année 2020.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2334-15 à L.2234-18-4,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 septembre 2021,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

les termes du rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises en 2020 au titre de la DSU,

autorise

la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• **Délibération n° DEL21_068 : Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité Ile de France (FSRIF)**

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

Aux termes de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent d'une attribution de Fonds de Solidarité de la Région Île de France, doit présenter au Conseil municipal un rapport, qui suit la clôture de l'exercice. Ce rapport retrace les actions entreprises afin de contribuer à améliorer les conditions de vie et leurs conditions de financement.

Le présent rapport soumis à l'approbation du Conseil municipal expose donc les actions de développement social urbain mises en œuvre au titre de l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2531-12 à L.2531-16,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 septembre 2021,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

les termes du rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises en 2020 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Île de France,

autorise

la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Débats :

Line Magne précise que grâce au travail des services municipaux, la commune de Moissy-Cramayel a réussi à mobiliser, de l'État, au titre des dotations d'équipement des territoires ruraux et soutien à l'investissement local, la somme de 884 000€.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• **Délibération n° DEL21_069 : Régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2022**

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

Par délibération N° DEL21_049 du 28 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 (en lieu et place de la nomenclature M14).

Ce changement de nomenclature entraîne des évolutions au niveau de certaines natures comptables parmi lesquelles certaines font l'objet d'amortissement.

Par ailleurs, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable, puisque, sous la nomenclature M14, la ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1.

L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Pour les biens de faible valeur (inférieure à 500€), conformément à l'article R.2321-1 du CGCT qui le permet, il est proposé d'adapter cette règle d'amortissement au *prorata temporis*, en prévoyant un amortissement de ces biens en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est précisé que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

1- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

2- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

3- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

4- des subventions d'équipement versées qui sont amorties

a) sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

b) sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

c) sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit ...)

La collectivité peut procéder à la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

L'adoption du référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre des immobilisations amortissables, est donc concerné l'ensemble de l'actif immobilisé, sauf : les œuvres d'art, les terrains et aménagement de terrains (sauf plantations), les frais d'études suivis de réalisation, les immeubles non productifs de revenus ; et de manière facultative les réseaux et installations de voirie.

Vu l'avis de la commission des Finances, Administration générale, Citoyenneté du 13 septembre 2021

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

Décide

Article 1 : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Nature	Libellé	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration de révision des documents d'urbanisme	10	2802
2031	Frais d'études non suivies de réalisation	5	28031
2041xx 2042xx	Subventions d'équipements versées - biens mobiliers, matériel , études - bâtiments et installations - projet d'infrastructure d'intérêt national	5 15 30	28041xx 28042xx
2046	Attribution de compensation d'investissement	1	28046
2051	Logiciels	2	28051
2088	Autres immobilisations incorporelles	10	28088
2128	Plantation d'arbres et arbustes	20	28128
2132x	Immeubles de rapport	25	28132x
21568	Matériel et outillage d'incendie	4	281568
2157x	Matériel et outillage de voirie	10	28157x
2181	Installations générales et aménagement des bâtiments dont la commune n'est pas propriétaire	15	28181
21828	Véhicules	10	281828
21828	Véhicules utilitaires	8	281828
21831	Matériel informatique et bureautique scolaire	5	281831
21838	Autre matériel informatique et bureautique	5	281838
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	15	281841
21848	Matériel de bureau et autre mobilier	15	281848
2185	Matériel de téléphonie	5	28185
2188	Matériels divers	10	28188

Article 2 : d'approuver la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 3 : d'exclure du champ d'application des amortissements les terrains et aménagements de terrains, les réseaux et installations de voirie, les immeubles non productifs de revenus, les œuvres d'art

Article 4 : d'approuver la reprise des subventions d'équipement reçues sur une durée d'amortissement concordante avec la durée de vie de l'immobilisation financée

Article 5 : de décider la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation versée à GPS

Article 6 : de déclarer « bien de faible valeur » toutes les immobilisations amortissables dont le prix unitaire est d'une valeur inférieure à 500 euros TTC . La durée de leur amortissement est fixée à 1 an à compter du 01/01/N+1

Précise

que, par mesure de simplification, le prorata temporis ne s'appliquera que de manière prospective.

Débats :

Julien Béraud précise que le dispositif permettra de clarifier les immobilisations et le patrimoine communal, fiabilisé à l'instant T ; l'amortissement débutera au moment de l'achat.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL21_070 : Admissions en non valeur

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

La commune a été informée que Monsieur le comptable public n'avait pu procéder au recouvrement de certaines recettes concernant les exercices budgétaires de 1989 à 2020.

En conséquence, Monsieur le comptable public demande l'admission en non valeur de certaines recettes.

L'admission en non valeur vise à l'apurement comptable. Elle n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire, aussi l'action en recouvrement demeure autorisée lorsqu'il apparaît que le débiteur est susceptible de régler.

Les recettes proposées sont répertoriées dans l'état de non valeur à présenter 2021, pour un montant total de 106 935,29 €.

Au regard de l'enveloppe budgétaire prévue au budget 2021, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non valeur les titres les plus anciens, des usagers qui ne sont plus utilisateurs de services municipaux payants, pour un montant de 20 000,10 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de Monsieur le comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Administration Générale, Citoyenneté en date du 13 septembre 2021,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

l'admission en non valeur des créances répertoriées dans le document cité en référence ci-dessus pour un montant limité à 20 000,10 €,

précise

que les crédits sont inscrits au Budget 2021 à l'imputation 6541 - - 020,

invite

la Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• **Délibération n° DEL21_071 : Créances éteintes : effacement de dettes**

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

L'effacement de dette (créance éteinte) prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.

Le Trésorier Principal de Sénart GPL a informé la ville de plusieurs décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Monsieur le Trésorier Principal,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Administration générale et Citoyenneté réunie le 13 septembre 2021,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

constate

l'effacement des dettes suivantes pour un montant global de 412,03 euros

EXERCICE	TITRE	MONTANT	OBJET	MOTIF
2016	1743	36,15	Facture 342178	Jugement de la commission de surendettement du 25 novembre 2016
	3028	34,04	Facture 352924	
	3477	27,62	Facture 354545	
2020	840	71,82	Facture 456411	Jugement de la commission de surendettement du 18 mars 2021
	1668	30,8	Facture 461014	
	2071	36,96	Facture 462494	
	2991	55,44	Facture 466448	
2021	35	80,08	Facture 468043	
	639	39,12	Facture 472487	

dit

que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2021 au compte 6542.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Administration générale et ressources humaines

• **Délibération n° DEL21_072 : Modification de la composition des commissions permanentes et nominations consécutives**

Rapporteur : Madame Line MAGNE

Quatre commissions municipales permanentes sont appelées à rendre des avis relatifs aux projets de délibérations avant leur présentation au vote du Conseil municipal : « Ville », « Aménagement et Urbanisme », « Solidarité » et « Finances, Administration générale, Citoyenneté ».

Les commissions comportent aujourd'hui chacune 12 sièges dont 7 pour la majorité, 2 pour « Unis pour Moissy », »1 pour « Moissy Autrement», 1 pour « Moissy Ensemble », 1 pour « Le Nouveau Moissy ». La règle est le respect du principe d'une représentation proportionnelle qui n'exclut aucune formation. Une stricte proportionnalité n'est pas requise.

Sauf suppression de la commission dont ils sont membres, les membres d'une commission ont vocation à demeurer en fonction jusqu'au terme du mandat. Toutefois, selon une jurisprudence du Conseil d'Etat (n°353890, 20 novembre 2013), le remplacement d'un conseiller est possible en cours de mandat, en raison soit de sa démission, soit « pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune ». Le Conseil municipal a aussi l'obligation de procéder à un tel remplacement quand la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

La Commune s'est dotée depuis le 1er juillet 2021 d'un nouvel organigramme, transférant notamment les activités de l'Espace Arc-en-ciel du secteur de la Solidarité à celui du Pôle animation du territoire, dont les projets sont examinés par la commission « Ville ». Il serait donc logique que Mme RIODIN, conseillère municipale ayant délégation à ce propos participe à cette Commission.

Suite à l'élection de Monsieur Philippe DELPY en qualité de Maire-adjoint, il a été décidé de lui déléguer le secteur des sports, qui relève de la Commission Ville, aussi serait-il utile qu'il participe à cette Commission pour la bonne marche des affaires communales.

Les compétences en matière de mobilité et transports sont désormais déléguées à Madame Betty CHAPPE, déjà membre de la Commission Aménagement.

Par ailleurs, il s'avère opportun que la restauration municipale, dont les affaires sont rattachées aux compétences de la Commission Finances, y soit représentée par l'élue déléguée en la matière, Madame Florence DENEUX.

Enfin, suite à la démission de Monsieur Frédéric WURTZ, le siège attribué à sa formation est vacant dans chacune des commissions et doit être pourvu.

Il paraît nécessaire de modifier la composition des commissions de manière à mieux prendre en compte les évolutions sus exposées.

Il est donc proposé :

- Commission « Ville » :

- d'augmenter d'un membre la représentation de la majorité portant la composition de cette Commission à 13 membres, à savoir 8 pour la majorité, 2 pour « Unis pour Moissy », 1 pour « Moissy Autrement», 1 pour « Moissy Ensemble », 1 pour « Le Nouveau Moissy » ;
- d'y nommer Monsieur Philippe DELPY dont la candidature est motivée par sa nouvelle délégation aux sports ;
- d'y nommer Madame Natacha RIODIN en raison de sa délégation relative à l'animation de l'Espace Arc-en-Ciel ;
- en conséquence de ces nominations et pour garder l'équilibre de la Commission, de mettre fin au siège de Mme Florence DENEUX, dont la délégation en matière de restauration municipale relève des matières attribuées à la Commission « Finances, Administration générale, Citoyenneté » ;
- d'y remplacer Monsieur Frédéric WURTZ, par Monsieur Samuel ROCHA qui seul peut représenter son groupe.

- Commission « Aménagement et Urbanisme » :
 - de réduire d'un membre la représentation de la majorité portant la composition de cette Commission à 11 membres, à savoir 6 pour la majorité, 2 pour « Unis pour Moissy », 1 pour « Moissy Autrement », 1 pour « Moissy Ensemble », 1 pour « Le Nouveau Moissy » ;
 - de mettre fin au siège et au mandat de Monsieur Philippe DELPY,
 - d'y remplacer Monsieur Frédéric WURTZ, par Monsieur Samuel ROCHA qui seul peut représenter son groupe.

- Commission « Solidarité » :
 - de réduire d'un membre la représentation de la majorité portant la composition de cette Commission à 11 membres, à savoir 6 pour la majorité, 2 pour « Unis pour Moissy », 1 pour « Moissy Autrement », 1 pour « Moissy Ensemble », 1 pour « Le Nouveau Moissy » ;
 - de mettre fin au siège et au mandat de Madame Natacha RIODIN
 - d'y remplacer Monsieur Frédéric WURTZ, par Monsieur Samuel ROCHA qui seul peut représenter son groupe.

- Commission « Finances, Administration générale, Citoyenneté » :
 - de maintenir le nombre de membres de la Commission ainsi que la clef de répartition de sièges, à savoir 12 membres, dont 7 pour la majorité, 2 pour « Unis pour Moissy », 1 pour « Moissy Autrement », 1 pour « Moissy Ensemble », 1 pour « Le Nouveau Moissy » ;
 - de désigner Madame Florence DENEUX en qualité de représentante de la majorité, en raison de sa délégation en matière de restauration municipale ; elle remplacerait ainsi Madame Anne-Marie DEMOULIN afin de maintenir au nombre initial la composition de cette commission
 - d'y remplacer Monsieur Frédéric WURTZ, par Monsieur Samuel ROCHA qui seul peut représenter son groupe.

Il convient de rappeler qu'en l'absence de dispositions contraires dans l'article L2122-22, lorsqu'il est procédé à une nomination en commission permanente du Conseil municipal, le Conseil municipal vote à bulletins secrets sauf décision expresse et unanime contraire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par la maire.

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-069 du 28 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil municipal et celui-ci en son article 5.1,

Vu la délibération n°20-009 du 2 juin 2020 relative aux commissions permanentes du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt d'adapter la composition des commissions pour la bonne marche de la collectivité en veillant à une cohésion avec les évolutions de son organisation administrative et d'effectuer les remplacements utiles en résultant ou ceux rendus nécessaires par démission ;

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

modifie

la composition des commissions ainsi qu'il suit :

Commissions	Nombre de sièges de conseillers municipaux dans chaque commission				
	Majorité	Unis pour Moissy	Moissy Autrement	Moissy Ensemble	Le Nouveau Moissy
Ville	8	2	1	1	1
Aménagement et Urbanisme	6	2	1	1	1
Solidarité	6	2	1	1	1
Finances, Administration, Citoyenneté	7	2	1	1	1

décide

afin de prendre en compte la réduction d'effectif de deux commissions :

- de mettre fin au siège et au mandat de Monsieur Philippe DELPY, à la Commission « Aménagement et Urbanisme »,
- de mettre fin au siège et au mandat de Madame Natacha RIODIN à la Commission « Solidarité »,

et afin de favoriser la cohésion et la bonne marche de la Collectivité par remplacement :

- de mettre fin au mandat de Madame Florence DENEUX à la Commission « Ville,
- de mettre fin au mandat de Madame Anne-Marie DEMOULIN à la Commission « Finances, Administration, Citoyenneté »,

décide

à l'unanimité de procéder à mains levées pour la désignation de tous les sièges à pouvoir dans les commissions précitées.

décide

- De pourvoir deux sièges de la Majorité en Commission « Ville » :

Sont proposées en raison de leurs délégations respectives, les candidatures de Monsieur Philippe DELPY et de Madame Natacha RIODIN.

Après appel de candidature,

- Monsieur Philippe DELPY
- Madame Nathacha RIODIN

Ont obtenu 27 voix.

Sans préjudice des membres dont le mandat perdure, Monsieur Philippe DELPY et Madame Natacha RIODIN sont élus pour siéger à la Commission « Ville » ;

- De pourvoir un siège de la Majorité en Commission «Finances, Administration générale, Citoyenneté» :

Est proposée en raison de sa délégation, la candidature de Madame Florence DENEUX.
Après appel de candidature,
Madame Florence DENEUX
A obtenu 27 voix.

Sans préjudice des membres dont le mandat perdure, Madame Florence DENEUX est élue pour siéger à la Commission « Finances, Administration générale, Citoyenneté » ;

- De pourvoir un siège du groupe « Moissy Autrement » en Commission «Ville » en remplacement de Monsieur Frédéric WURTZ.

Considérant qu'un seul candidat est possible, Monsieur Samuel ROCHA, sa candidature est appelée,
Constatant la candidature de Monsieur Samuel ROCHA
Qu'il a été constitué une candidature unique, auquel cas la désignation prend effet immédiatement,

Sans préjudice des mandats déjà en vigueur, Monsieur Samuel ROCHA est élu pour siéger à la Commission « Ville » ;

- De pourvoir un siège du groupe « Moissy Autrement » en Commission «Aménagement et Urbanisme»en remplacement de Monsieur Frédéric WURTZ.

Considérant qu'un seul candidat est possible, Monsieur Samuel ROCHA, sa candidature est appelée,
Constatant la candidature de Monsieur Samuel ROCHA
Qu'il a été constitué une candidature unique, auquel cas la désignation prend effet immédiatement,

Sans préjudice des mandats déjà en vigueur, Monsieur Samuel ROCHA est élu pour siéger à la Commission «Aménagement et Urbanisme » ;

- De pourvoir un siège du groupe « Moissy Autrement » en Commission «Solidarité» en remplacement de Monsieur Frédéric WURTZ.

Considérant qu'un seul candidat est possible, Monsieur Samuel ROCHA, sa candidature est appelée,
Constatant la candidature de Monsieur Samuel ROCHA
Qu'il a été constitué une candidature unique, auquel cas la désignation prend effet immédiatement,

Sans préjudice des mandats déjà en vigueur, Monsieur Samuel ROCHA est élu pour siéger à la Commission «Solidarité ».

- De pourvoir un siège du groupe « Moissy Autrement » en Commission «Finances, Administration générale, Citoyenneté» en remplacement de Monsieur Frédéric WURTZ.

Considérant qu'un seul candidat est possible, Monsieur Samuel ROCHA, sa candidature est appelée,
Constatant la candidature de Monsieur Samuel ROCHA

Qu'il a été constitué une candidature unique, auquel cas la désignation prend effet immédiatement,

Sans préjudice des mandats déjà en vigueur, Monsieur Samuel ROCHA est élu pour siéger à la Commission «Finances, Administration générale, Citoyenneté».

Il en est donné acte ce jour

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL21_073 : Mise en place d'un contrat d'apprentissage au service communication

Rapporteur : Madame Line MAGNE

Il est proposé d'ouvrir le recrutement d'un contrat d'apprentissage au service communication.

Type de formation et durée.

Diplôme préparé : Licence ou Master JRI (journaliste reporter d'images), niveau 6, pour 1 année.

L'apprenti-e bénéficiera d'une rémunération fixée par le Code du Travail.

Le salaire perçu par l'apprenti-e correspondant à un pourcentage du SMIC, et qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé étant précisé que cette rémunération est adaptée au fur et à mesure des évolutions réglementaires afférentes.

Le contrat est prévu à temps complet.

Les apprentis de moins de 16 ans bénéficient d'une rémunération identique à celle prévue pour les apprentis de 16-17 ans.

Les apprentis ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Le coût de la formation

Aux termes de l'article L6227-6 du code du travail, le coût de la formation est pris en charge par l'employeur public, celui-ci ne payant pas la taxe d'apprentissage. Mais il peut solliciter l'accord du Conseil régional pour que dans la convention signée avec le CFA, les coûts de la formation soient couverts par la subvention de fonctionnement que le Conseil régional alloue aux CFA.

Toutefois, il conviendra d'adapter le financement selon la mise en place du dispositif prévu à l'article 62 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui prévoit que le Centre national de la fonction publique territoriale verse aux centres de formation d'apprentis une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités, pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020.

Un tuteur/une tutrice sera désigné-e afin de faciliter l'intégration de l'apprenti-e et d'accompagner sa professionnalisation.

Il est précisé, sous toutes réserves d'évolutions réglementaires, que les contrats d'apprentissage sont exonérés des cotisations patronales et salariales dues au titre :

- des assurances sociales : maladie, maternité, invalidité, veuvage, décès, vieillesse ;
- des prestations familiales ;
- de la CSG et la CRDS ;
- de la taxe d'apprentissage ;
- de la cotisation salariale IRCANTEC ;
- des cotisations assurance chômage pour les collectivités territoriales adhérentes à l'UNEDIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6273-1 du Code du Travail ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique en son article 62,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Vu la délibération n°17-90 du 25 septembre 2017 ayant approuvé le principe du recours au contrat d'apprentissage pour la Commune, après l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2017 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti-e, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti-e et aux relations avec le Centre de Formation/l'établissement. De plus, il/elle bénéficiera d'une indemnité de tutorat de 92€60 brut par mois, tant que les fonctions seront effectivement remplies ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2017, qui a validé les conditions d'accueil et de formation, le guide d'accueil et le formulaire d'évaluation pour les contrats d'apprentissage ;

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

de créer 1 poste dédié au contrat d'apprentissage conformément aux conditions ci-dessus énoncées, et de conclure le ou les contrats avec les postulants qui seront sélectionnés et les centres de formations concernés,

sollicite

le cas échéant, toutes les participations financières susceptibles d'être allouées auprès de tous organismes compétents (FIPHFP, Conseil régional...) et la mise en œuvre pour ces contrats du versement prévu à l'article 62 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique s'ils sont conclus à compter du 1er janvier 2020,

autorise

la Maire à signer tous documents afférents à cette matière, dont notamment les contrats d'apprentissage sus mentionnés et toutes conventions en rapport avec tous les organismes susceptibles d'appuyer cette action ou de contribuer à son financement,

dit

que les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'imputation 6417 - - 020.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL21_074 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Line MAGNE

L'évolution des missions des services et des mouvements de personnel nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs.

Sur proposition de la Maire,

le Conseil municipal

décide

de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE